

Département de Haute-Loire
Mairie de Beaulieu
Route des Sucs
43800 Beaulieu
Tél : 04-71-08-53-60
Fax : 04-71-08-17-87
e.mail : beaulieu.mairie@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 23 juin 2016 à 20 heures en mairie. Trois conseillers étaient absents mais avaient donné pouvoir.

Les décisions suivantes ont été prises :

- 1- La commune ne préempte pas sur les biens mis en vente cadastrés section C n°2039, C n°717 et 718.
- 2- Un avis favorable est donné sur le projet d'arrêté de périmètre de la communauté d'agglomération du Puy, en application du schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que sur le projet d'arrêté de fusion des sept syndicats des eaux,
- 3- Une nouvelle convention constitutive pour un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics est signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour deux ans, renouvelable une fois,
- 4- Suite à la demande d'acquisition d'un bien de section dans un hameau par un particulier, le Conseil Municipal ne prend pas de décision dans l'immédiat et décide de lancer une réflexion en 2017, sur le devenir de tous les biens de section de la commune.
- 5- Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, et afin de permettre de créer une entrée du village plus conviviale, un échange de terrains avec un particulier avait été évoqué, mais le conseil municipal n'est pas d'accord sur la demande du propriétaire et lui soumet une nouvelle proposition,
- 6- Une subvention de 50 € par enfant de Beaulieu fréquentant l'école de football de l'Emblavez est votée ainsi qu'une subvention de 100 € à l'amicale des sapeurs pompiers de Beaulieu pour son engagement dans les activités périscolaires,
- 7- Une subvention au titre du fonds 199 est sollicitée auprès du Conseil Départemental pour le réaménagement du pourtour de l'église.
- 8- La titularisation de la cuisinière est décidée à compter du 1^{er} septembre 2016, la diminution des horaires du poste de l'ATSEM titulaire de l'école publique qui passera à un temps de travail de 28 heures/semaine annualisé, l'augmentation du temps de travail d'une heure par semaine de l'agent polyvalent affecté à l'aide à la cantine et au ménage et enfin le renouvellement d'un contrat CAE-CUI pour l'entretien de l'école, des bâtiments publics et les activités périscolaires,

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.